



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

**Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement
Tél. : 05.58.06.58.97
PR/DAGR/2009/N° 336 - GT**

Réseau Natura 2000 - Directive Habitats

Arrêté modificatif portant constitution du Comité de pilotage local du site d'importance communautaire L'Adour (FR7200724)

**Le préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, Parties Législative et Réglementaire, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV - Faune et flore, section 1 Sites Natura 2000 ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, et notamment le site FR7200724 L'Adour ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire L'Adour ;

VU les avis des services consultés ;

VU la proposition de l'Institution Adour, désignée pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200724 L'Adour ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Arrête :

Article 1er - Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire L'Adour (FR7200724), il est constitué un comité de pilotage local composé comme suit :

↳ Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- le président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du Conseil Général des Landes, ou son représentant ;

.../...

- le président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- les maires des communes concernées, ou leurs représentants :

- Département des Landes :

- Aire-sur-l'Adour,
- Angoumé,
- Audon,
- Aurice,
- Bégaar,
- Bordères-et-Lamensans,
- Candresse,
- Cauna,
- Cazères-sur-l'Adour,
- Dax,
- Duhort-Bachen,
- Goos,
- Gousse,
- Gouts,
- Grenade-sur-l'Adour,
- Hinx,
- Josse,
- Larrivière,
- Laurède,
- Méés,
- Montgaillard,
- Mugron,
- Nerbis,
- Onard,
- Orist,
- Pey,
- Pontonx-sur-l'Adour,
- Port-de-Lanne,
- Poyanne,
- Préchacq-les-Bains,
- Renung,
- Rivière-Saas-et-Gourby,
- Saint-Barthélémy,
- Saint-Etienne-d'Orthe,
- Saint-Geours-de-Maremne,
- Saint-Jean-de-Lier,
- Saint-Jean-de-Marsacq,
- Saint-Laurent-de-Gosse,
- Sainte-Marie-de-Gosse,
- Saint-Martin-de-Hinx,
- Saint-Martin-de-Seignanx,
- Saint-Maurice-sur-l'Adour,
- Saint-Paul-lès-Dax,
- Saint-Sever,
- Saint-Vincent-de-Paul,
- Saubusse,
- Siest,
- Souprosse,
- Tarnos,
- Tercis-les-Bains,

.../...

- Téthieu,
- Toulouze,
- Vicq-d'Auribat,
- Yzosse.

▪ Département des Pyrénées-Atlantiques :

- Anglet,
- Bayonne,
- Boucau,
- Guiche,
- Lahonce,
- Mouguerre,
- Sames,
- Urcuit,
- Urt.

- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, ou leurs représentants :

▪ Département des Landes :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax,
- Communauté de communes du canton d'Aire-sur-l'Adour,
- Communauté de communes du Pays Grenadois,
- Communauté de communes du canton de Montfort-en-Chalosse,
- Communauté de communes du canton de Mugron,
- Communauté de communes du Seignanx,
- Communauté de communes du Cap de Gascogne,
- Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- Communauté de communes du Pays Tarusate,
- Communauté de communes du Pays d'Orthe,
- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour,
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Adour,
- Syndicat mixte d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;
- Syndicat Mixte du Bas Adour ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Marseillon ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mugron.

▪ Département des Pyrénées-Atlantiques :

- Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz,
- Communauté de communes Nive-Adour,
- Communauté de communes du Pays de Bidache,
- Syndicat mixte d'études pour élaboration et suivi du SCOT de Bayonne et Sud des Landes,
- Syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour maritime et de ses affluents (SYPBAMA),
- Syndicat mixte pour l'aménagement du centre européen de fret de Bayonne - Mouguerre - Lahonce,
- le président de l'Institution Adour, ou son représentant ;
- le président du Pays Adour Landes Océanes, ou son représentant ;
- le président du Pays Adour Chalosse Tursan, ou son représentant.

.../...

↳ Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet des Landes, ou son représentant ;
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Landes, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence départementale des Landes de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports des Landes, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le délégué régional Sud-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le délégué interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- la déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant.

↳ Organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures :

- le président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant,
- le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), ou son représentant ;
- le président du groupement des producteurs autonomes d'énergie, région Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le directeur de la Société A'Liéonor, ou son représentant ;
- le directeur de la Société Total Infrastructures Gaz France (TIGF), ou son représentant ;
- le directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France, ou son représentant ;
- le directeur régional de la Société Réseau Ferré de France, ou son représentant.

.../...

↳ Associations, usagers :

- le président de la fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de l'Association MIGRADOUR, ou son représentant ;
- le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public fluvial des Landes, ou son représentant ;
- le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public fluvial des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le président de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Landes, ou son représentant ;
- le président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme des Landes, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- la présidente du comité départemental de la randonnée pédestre des Landes, ou son représentant ;
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant ;
- la présidente du comité régional d'Aquitaine de canoë-kayak, ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Association des Landes (SEPANSO-LANDES), ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine, ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN-LANDES), ou son représentant ;
- le président de l'Association Les Amis de la Terre des Landes, ou son représentant ;
- le président de l'Association Landes Nature, ou son représentant ;
- le président de l'Association Barthes Nature, ou son représentant ;
- le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx Adour, ou son représentant ;
- le président de l'Association Val d'Adour Maritime, ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest Pays Basque (SEPANSO), ou son représentant ;
- le président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, ou son représentant.

↳ Personnalités qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Aquitaine, ou son représentant ;
- Madame Nathalie CAILL-MILLY, responsable du laboratoire halieutique d'Aquitaine de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

.../...

- le directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Unité de recherches en hydrobiologie de Saint-Pée-sur-Nivelle, ou son représentant ;
- le directeur du Groupement de Bordeaux du Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts (CEMAGREF), ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut des Milieux Aquatiques de Bayonne, ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant ;

Article 2 - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet, ou son représentant.

Article 3 - Le comité se réunit à l'initiative du président ou, le cas échéant, du préfet.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte réunie à l'initiative du président, lequel en rendra compte en séance plénière.

Le comité peut appeler à titre consultatif et pour des questions déterminées des personnalités ou des représentants d'organismes qualifiés susceptibles de l'éclairer.

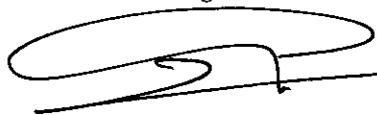
Article 4 - L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7200724 L'Adour est abrogé.

Article 5 - Les secrétaires généraux des préfectures des Landes des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Mont-de-Marsan, le **29 juin 2009**.

Le préfet,

Pour le préfet :
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Roberti', written over a horizontal line.

Vincent ROBERTI